

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Communauté de communes **Jura nord**



Forêt de Chaux

HABITAT



ÉCONOMIE



TRANSPORT



ENVIRONNEMENT



PATRIMOINE

Annexes sanitaires

Collecte et traitement des déchets

Dossier d'approbation

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Jura Nord

La compétence collecte et traitement des déchets appartient au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SITCOM) et assimilés de la zone de Dole.

Les données présentées ci-après sont issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de 2017.

A. COLLECTE DES DECHETS

Trois modes de collecte sont recensés sur le territoire

1. La collecte en porte à porte

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers résiduels sont collectés en porte à porte via respectivement 35 312 et 34 800 bacs sur l'ensemble du territoire desservi par le SITCOM.

2. La collecte en points d'apport volontaire

Plusieurs types de déchets sont collectés via des points d'apport volontaire :

- Le verre
- Le papier
- Le textile (75 conteneurs installés dans les communes et les déchèteries)
- Les déchets verts (uniquement dans la ville de Dole et quelques communes du Grand Dole, hors du territoire de Jura Nord) à l'aide de bennes mises à disposition sur des aires aménagées par les communes concernées.

3. Les déchèteries

10 déchèteries sont implantées sur le territoire du SITCOM de la zone de Dole. Il s'agit des déchèteries de Dole, Brevans, Tavaux, Dampierre, Chaussein, Mont-Sous-Vaudrey, Saligney, Villers-Farlay, Montmirey-le-Château et Saint-Aubin. Trois sont situées sur le territoire de Jura Nord (Dampierre, Saligney et Montmirey-le-Château).

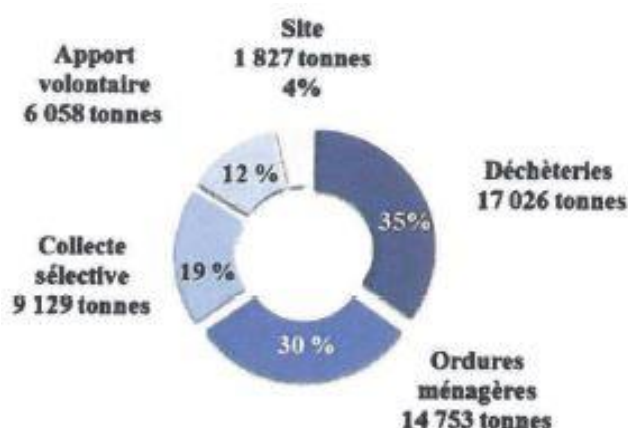
En 2017, les déchèteries comptaient 40 618 badges, dont 1 707 ont été mis en service durant l'année, parmi lesquels 1 602 badges particuliers. Le nombre de passages en déchèterie est limité à 26 par an hors déchets verts, qui sont comptabilisés par le PDA avec les gardiens.

Déchèteries	Nombre de passages total avec déchets verts	%	Nombres d'utilisateurs*	%	Nb de passage par utilisateur
BREVANS	43 811	25,7 %	7 341	23,9 %	5,97
DOLE	23 885	14,0 %	6 502	21,1 %	3,67
TAVAUX	26 216	15,4 %	4 724	15,4 %	5,55
CHAUSSIN	20 394	12,0 %	3 482	11,3 %	5,86
DAMPIERRE	19 020	11,1 %	2 575	8,4 %	7,39
MT SOUS VAUDREY	12 394	7,3 %	1 870	6,1 %	6,63
VILLERS FARLAY	8 716	5,1 %	1 492	4,9 %	5,84
SALIGNY	4 928	2,9 %	1 075	3,5 %	4,58
MONTMIREY	5 737	3,4 %	952	3,1 %	6,03
SAINT AUBIN	5 531	3,2 %	730	2,4 %	7,58
Total	170 636	100,0 %	30 743	100,0 %	5,55

Le nombre d'usagers réels est de 24 677 particuliers, ce qui montre qu'une partie des foyers n'utilise pas le service des déchèteries. Le nombre de passages est plus fréquent chez les particuliers résidant en habitat individuel ou pavillonnaire que chez ceux résidant en collectif.

Une fois collectés, les déchets sont transportés jusqu'aux équipements de traitement, permettant le tri des déchets en vue de leur valorisation matière (recyclage), organique (compostage) ou énergétique (incinération).

4. Les résultats de l'exercice 2017



Déchèteries 2017 : 17 026 T ou 197 kg/hab (35%) Evolution : + 4,4 %			Déchèteries 2016 : 16 364 T ou 189 kg/hab (34%)	
Gravats	4 505 T	52 kg/hab	4 225 T	49 kg/hab
Non recyclable (Tout Venant-Classe II)	2 843 T	33 kg/hab	2 974 T	34 kg/hab
Déchets verts	2 502 T	29 kg/hab	2 564 T	30 kg/hab
Bois B	1 726 T	20 kg/hab	1 857 T	21 kg/hab
DEA	1 522 T	18 kg/hab	1 483 T	17 kg/hab
Ferrailles	1 128 T	13 kg/hab	1 111 T	13 kg/hab
DEEE	740 T	9 kg/hab	777 T	9 kg/hab
Cartons	571 T	7 kg/hab	546 T	6 kg/hab
Plastiques	562 T	7 kg/hab	131 T	2 kg/hab
Plâtre	384 T	24 kg/hab	159 T	2 kg/hab
JRM	143 T	2 kg/hab	176 T	2 kg/hab
Verre	156 T	2 kg/hab	139 T	2 kg/hab
DDS	111 T	1 kg/hab	106 T	1 kg/hab
Pneus	109 T	1 kg/hab	69 T	1 kg/hab
Textile	24 T	0,3 kg/hab	29 T	1 kg/hab
Polystyrène	0 T	0 kg/hab	17 T	0,2 kg/hab

Ordures ménagères (OMr) 2017 : 171 kg/hab (30%) Evolution : + 0,7 %			2016 : 170 kg/hab (30%)
Omr (PAV/PAP)	14 753 T	171 kg/hab	14 657 T

Collecte sélective 2017 : 9 129 T ou 106 kg/hab (19%) Evolution : =			2016 : 9 126 T ou 106 kg/hab (19%)	
Verre (PAV)	3 584 T	42 kg/hab	3 660 T	42 kg/hab
Bacs jaunes (PAV/PAP)	3 726 T	43 kg/hab	3 543 T	41 kg/hab
<i>Dont erreur de tri</i>	<i>857 T*</i>	<i>10 kg/hab</i>	<i>886 T*</i>	<i>10 kg/hab</i>
JRM (PAV)	1 399 T	16 kg/hab	1 534 T	18 kg/hab
Textile (PAV)	420 T	5 kg/hab	389 T	5 kg/hab

* taux de refus moyen de 23 % en 2017 et de 25 % en 2016

PAV : Point Apport
Volontaire
PAP : Porte à porte

Autres collectes 2017 : 6 058 T ou 70 kg/hab (12%) Evolution : - 7,48 %			2016 : 6 548 T ou 76 kg/hab (14%)	
Apports volontaires dans benne				
Déchets verts Grand Dole	3 374 T	39 kg/hab	3 487 T	40 kg/hab
Déchets verts Dole	2 684 T	31 kg/hab	3 061 T	35 kg/hab

Autres collectes 2017 : 1 827 T ou 21 kg/hab (4%) Evolution : + 10,46 %			2016 : 1 654 T ou 19 kg/hab (3%)	
En apport direct sur site				
Déchets verts	1 413 T	16 kg/hab	1 418 T	16 kg/hab
Bois site	316 T	4 kg/hab	175 T	2 kg/hab
Cartons	98 T	1 kg/hab	61 T	1 kg/hab

Parmi les 20 021 tonnes (OMR, EMR et JRM) transportées par le SITCOM, la proportion d'OMR représente 73.7% du tonnage et les EMR et les JRM 26.3%. La moyenne du Jura est de 74.82% pour les OMR et de 25.18% pour les EMR et JRM.

Pour les ordures ménagères, le tonnage collecté de 2015 à 2017 a augmenté de 2.5% tandis que dans l'ensemble du Jura il a diminué de 2.20%. Par ailleurs, le tonnage collecté est de 170.26 kg par habitant contre une moyenne de 181.92kg/ habitant pour le Jura.

Pour les emballages ménagers recyclables, le SITCOM a collecté en 2017 43.04 kg/hab.

En 2017, le taux d'erreur de tri s'élève à 16.44%.

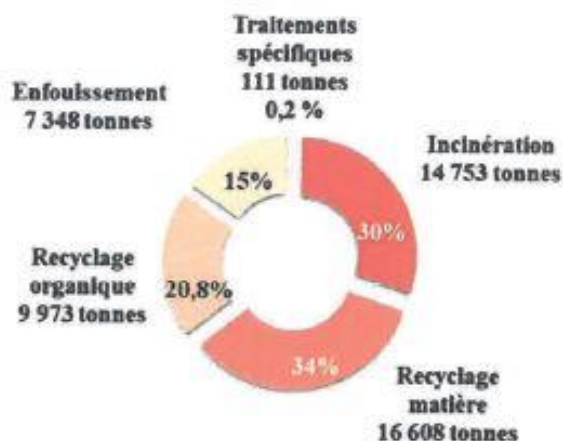
B. TRAITEMENT DES DECHETS

Le SICTOM de la zone de Dole a transférée 4 compétences traitement au SYDOM :

- Le tri des emballages ménagers recyclables ;
- L'incinération des déchets d'OM ;
- L'enfouissement des déchets non recyclables ;
- L'enfouissement des déchets inertes (BTP) ;

Le SYDOM du Jura dispose de nombreux équipements :

- **Le centre de tri à Lons-le-Saunier** (exploitation déléguée à la société SUEZ) : chaque année, il reçoit plus de 20 000 tonnes de déchets du Jura, de l'agglomération de Bourg en Bresse et du Louhannais. Une fois triés, les déchets sont mis en balle, puis ils sont envoyés vers les usines de recyclage.
- **L'usine de valorisation énergétique des ordures ménagères** (exploitée par la société JURALIA) : Les déchets du bac gris sont traités par incinération. En 2017, 42 700 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été incinérées, soit près de 80% des déchets du bac gris collectés.
- **Le centre d'enfouissement technique** classe II à Courloux-Les Repôts : il accueille les déchets ultimes, ni inertes, ni dangereux du département et permet de les traiter par enfouissement. Les déchets enfouis proviennent du centre de traitement (refus de tri), des déchèteries du département (tout-venant) et des entreprises (déchets non dangereux).
- **5 quais de transferts** (à Brevans, Poligny, Champagnole, Saint-Claude (Plan d'Acier) et Morbier (au col de la Savine)) : ces quais permettent de diviser le transport par quatre, et ainsi de limiter le nombre de camions sur les routes et les émissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques associées.



Enfouissement 2017 : 7 348 T ou 85 kg/hab (15%) Evolution : + 2,4 %			2016 : 7 199 T ou 83 kg/hab (15%)		
Gravats	4 505 T	52 kg/hab	4 225 T	49 kg/hab	
Non recyclable (Tout Venant-Classe II)	2 843 T	33 kg/hab	2 974 T	34 kg/hab	

Recyclage organique 2017 : 115 kg/hab (20,8%) Evolution : - 5,3 %			2016 : 122 kg/hab (22%)		
Déchets verts	9 973		10 530		
à compost agricole	3 452 T		4 213 T		
à compost particulier	98 T				

compost particulier : 246 personnes en 2017

Recyclage matière 2017 : 16 608 T ou 192 kg/hab (34%) Evolution : + 4,7 %						2016 : 15 856 T ou 184 kg/hab (33%)					
Verre	3 740 T	43 kg/hab	3 799 T	44 kg/hab							
Bacs jaunes	3 726 T	32 kg/hab	3 543 T	31 kg/hab							
Bois B	2 042 T	24 kg/hab	2 032 T	24 kg/hab							
JRM*	1 542 T	18 kg/hab	1 710 T	20 kg/hab							
DEA*	1 522 T	18 kg/hab	1 483 T	17 kg/hab							
Ferrailles	1 128 T	13 kg/hab	1 111 T	13 kg/hab							
DEEE*	740 T	9 kg/hab	777 T	9 kg/hab							
Cartons	669 T	8 kg/hab	607 T	7 kg/hab							
Plastiques	562 T	7 kg/hab	131 T	2 kg/hab							
Textile	444 T	5 kg/hab	418 T	5 kg/hab							
Plâtre	384 T	4 kg/hab	159 T	2 kg/hab							
Pneus	109 T	1 kg/hab	69 T	1 kg/hab							
Polystyrène	0 T	0 kg/hab	17 T	0.2 kg/hab							

*JRM : Journaux, Revues, Magazines

*DEA : Déchets d'Equipeement et d'Ameublement

*DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

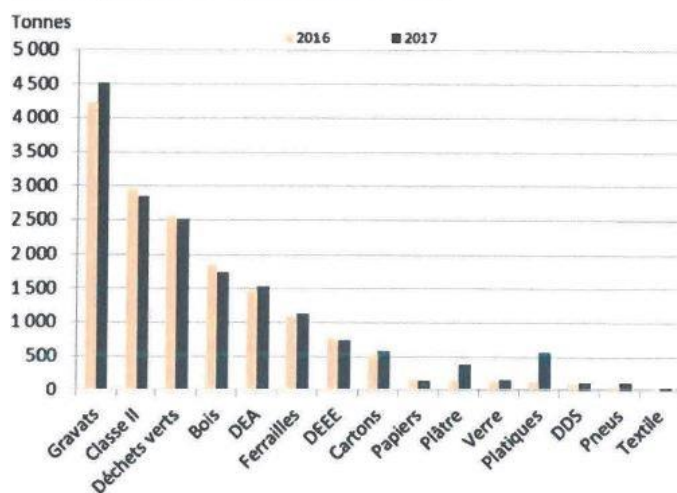
Traitements spécifiques 2017 : 1 kg/hab (0,2%) Evolution : + 4,7 %			2016 : 1 kg/hab (0,1%)		
DDS*	111 T		106 T		

*DDS : Déchets Diffus Spécifiques

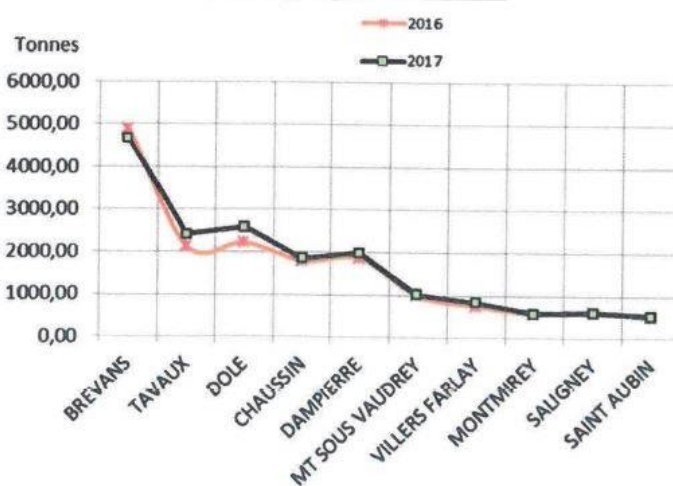
Incinération 2017 : 171 kg/hab (30%) Evolution : + 0,7 %			2016 : 170 kg/hab (30%)		
OMr	14 753 T		14 657 T		

Les déchèteries ont collecté 17 026 en 2017, soit 197 kh/hab, contre 16 364 tonnes en 2016 soit une évolution de 4.4%. Les tonnages se répartissent de la façon suivante :

Tonnages par catégorie de déchets



Tonnages par déchèterie



C. BILAN BESOINS RESSOURCES

Le SITCOM cherche à réduire l'impact environnemental et sanitaire de la gestion des déchets à travers des opérations de communication et de prévention :

- Animations scolaires : intervention dans les écoles sur le tri des déchets, animation compostage,
- Visite du site de Brevans,
- Animations grand public (foyer logement de Moissey, COOP'AGIR...),
- Stands (animation tri, compostage),
- Contrôle des bacs couvercle jaune dans 65 communes (6 501 bacs contrôlés dont 34.5% non conformes)
- De nombreux articles de presse dans le Pays Dolois
- Une mise à jour constante du site internet
- Encouragement au compostage individuel : 2 403 composteurs vendus fin 2016, dont 272 en 2017.

Les données du SITCOM, qui concernent un vaste territoire de plusieurs Communauté de communes, ne sont pas mobilisables pour réaliser un bilan chiffré entre les capacités de traitement des déchets des infrastructures et les prévisions d'accueil de population du PLUI de Jura Nord.

Toutefois, la réglementation française (voir ci-dessous) et les actions menées par la politique globale du SITCOM vis-à-vis de la réduction et de la valorisation des déchets vont dans le sens d'une réduction progressive de la quantité de déchets produits et d'une augmentation de la part de déchets valorisés.

Réglementation Française des déchets

Mis à jour le 22/10/2018

La législation/réglementation française intègre les orientations européennes. La LTECV d'août 2015, définit des objectifs chiffrés avec notamment la réduction de 50 % des déchets stockés à l'horizon 2025.

1. Principaux textes qui définissent les objectifs français

Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

[LOI n° 2015-991 du 7 août 2015](#)

La loi NOTRe étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets par la définition d'un plan régional unique (Art. 5). Elle prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Elle donne également la compétence déchets aux EPCL, et les renforce en instituant une population minimale de 15 000 habitants.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte

[LOI n° 2015-992 du 17 août 2015](#)

Le titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

Plan déchets 2014/2020

Le [plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020](#) s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV. Des mesures d'accompagnement, réalisées en partie par l'ADEME, sont mises en œuvre en appui aux différents acteurs concernés.

2. Autres principaux textes français

- L'ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (n°2010-1579) ;

L'ordonnance transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008 (partie législative). Elle précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, introduit une hiérarchie dans leurs modes de traitement, avec priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

[Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010](#)

Le Code de l'environnement

Ce [code](#) rassemble et organise de façon cohérente le contenu des différents textes (lois, décrets, etc.) et les présente dans leur version en vigueur.

Le Code général des collectivités territoriales

Ce code instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages. Le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code de la santé publique ou encore le Code pénal viennent compléter le dispositif.

Les décrets d'application

De nombreux décrets viennent préciser les conditions d'application de la législation et du Code de l'Environnement ([Site Legifrance](#))

Les plans régionaux

Ces [plans](#) ont une portée règlementaire au niveau local. Notamment, certaines décisions locales peuvent être contestées si elles ne sont pas conformes aux dispositions prévues dans les plans.